



## Demande de versement d'honoraires malgré aide juridictionnelle totale

-----  
Par madeleine

Bonjour

Si quelqu'un sur ce site pouvait répondre à cette question merci par avance..

Bénéficiaire de l'aide juridictionnelle TOTALE suite à une CRPC, le parquet a décidé de classer l'affaire sans suite, le tribunal n'ayant donc pas statué, l'avocate qui m'avait été accordée me demande maintenant de lui payer ses heures car selon ses dires, elle ne peut pas percevoir son AFM.

Hors, il est bien spécifié sur mon document issu du bureau d'aide juridictionnelle que je n'aurais aucun frais à prévoir étant donnée que je bénéficie de l'aide totale..

Je suis dans la tourmente car elle me réclame 250 euros pour ses heures et menace de saisir le bâtonnier si je ne paye pas dans les trente jours. Vivant sous le seuil de pauvreté, je ne peux pas envisager une telle dépense soudainement donc merci de m'éclairer pour savoir si cette personne est dans son droit ou non car je ne comprends pas bien comment on peut bénéficier d'une aide totale et néanmoins être redevable..?

Autre point important: aucune convention n'a été signée entre nous au départ.

Merci pour vos conseils

-----  
Par alaintoto

Je ne suis pas spécialiste, mais à priori vous n'avez rien à craindre.

Les avocats sont des rapaces.

Le bâtonnier est "le chef" des avocats mais je ne suis pas sûr qu'il ait un pouvoir judiciaire de sanction; en fait cela irait devant un juge.

Et c'est une toute petite affaire (raison pour laquelle l'avocat "tente sa chance").

De toute façon : vous pourriez vous opposer à la décision du bâtonnier.

Ne vous cassez pas la tête, vous ne payez pas, c'est tout. Vous pourrez vous opposer.

Par contre, vous répondez par un courrier recommandé à l'avocat, que selon vous : il a grandement tort de vous réclamer quelque-chose que vous ne devez pas.